Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-23

Cyprodinil

(also available in English)

Le 14 juillet 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-23F (publication imprimée)
H113-24/2015-23F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07) et les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B) à l'étiquette du fongicide SWITCH® 62.5 WG, qui contient du cyprodinil et du fludioxonil de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide SWITCH® 62.5 WG (numéro d'homologation 28189). Une consultation sur les limites maximales de résidus de fludioxonil présent dans le fongicide SWITCH® 62.5 WG est menée dans le cadre d'une mesure distincte.

L'évaluation de cette demande concernant le cyprodinil a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le cyprodinil (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité responsable des notifications et point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le cyprodinil, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le cyprodinil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Cyprodinil	4-cyclopropyl-6-méthyl-*N*-phénylpyrimidine-2-amine	30	Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de culture 5B)[2]
		4,0	Oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B)[3]
		0,6	Oignons (sous-groupe de cultures 3-07A)[4]

[1] ppm = partie par million
[2] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 9,0 ppm dans ou sur les feuilles de moutarde.
[3] Pour toutes les denrées de ce sous-groupe de cultures sauf l'oignon vert pour lequel une LMR de 4,0 ppm existe.
[4] Pour toutes les denrées de ce sous-groupe de cultures sauf l'oignon pour lequel une LMR de 0,6 ppm existe.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le cyprodinil au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)	30	10	Aucune LMR fixée.
Oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B)	4,0	4,0	Aucune LMR fixée.
Oignons (sous-groupe de cultures 3-07A)	0,6	0,6	0,3 (oignons)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le cyprodinil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide SWITCH® 62.5 WG sur les légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07) et les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B), on a réévalué les données sur les résidus de cyprodinil dans les oignons secs et les oignons verts. De plus, des données sur les résidus dans ou sur les feuilles de moutarde ont été examinées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le cyprodinil sont fondées sur les données sur les résidus contenues au dossier, sur les données tirées d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kilogramme de matière active/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus maximaux (ppm)	Résidus minimaux (ppm)
Feuilles de moutarde	Application foliaire; 1,44 à 1,54	6 à 8	13,4	0,22
Oignons verts	Application foliaire; 3,4	7	3,10	0,469
Oignons	Application foliaire; 3,4	6 à 7	0,495	< 0,02

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de cyprodinil dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.